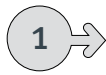
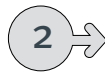


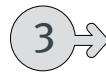
Instructions



Remplir les formulaires



Signer les formulaires



Copie passeport/
carte d'identité



Envoyer



Confirmation

En quelques étapes simples, accédez à la solution de prévoyance 3a de Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich S.A. en collaboration avec la fondation de prévoyance Liberty 3a:

1

Afin que l'ouverture et le transfert puissent se faire sans problème et à bonne échéance, nous vous prions de remplir les formulaires suivants et de nous les envoyer par courrier.

- **Contrat de prévoyance**
- **Ordre de transfert** – s'il existe déjà un compte pilier 3a qui doit être transféré à la fondation de prévoyance Liberty 3a. Veuillez noter que le nombre de comptes de prévoyance 3a est limité à cinq comptes par preneur de prévoyance.
- **Ordre permanent**, pour autant que les cotisations annuelles soient payées par ordre permanent.
- **Profil risque**, si le client choisit une des solutions d'investissement proposées.

2

Afin que l'ouverture et le transfert soient valides, nous vous prions de signer personnellement les formulaires. Pour les solutions d'investissement, faites signer le document Votre Profil risque aux endroits prévus à cet effet.

3

Veuillez toujours joindre une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité (avec la photo et la signature visible).

4

Veuillez envoyer les documents dûment complétés à l'adresse suivante:
Liberty Prévoyance
Postplatz 3
Case postale 733
6431 Schwyz

5

En l'espace de deux semaines, vous recevez de la part de la fondation de prévoyance Liberty 3a la confirmation de l'ouverture du compte. Nous transmettrons sans délai l'ordre de transfert rempli et signé par le preneur de prévoyance accompagné d'un bulletin de versement et la confirmation requise à l'ancienne fondation de prévoyance, banque ou assurance. Après réception de l'avis, le preneur de prévoyance recevra un avis de réception de la fondation de prévoyance Liberty 3a. Si l'on a opté pour une solution de placement, l'avis de prévoyance sera investi une fois par mois, au plus tard toutefois jusqu'au 20 du mois ou le jour ouvrable suivant. La fondation de prévoyance Liberty 3a envoie un relevé de compte détaillé directement au preneur de prévoyance par courrier.

Nous n'avons aucune influence sur la durée de la procédure de transfert de vos avoirs. Vous devez effectuer personnellement toute demande de renseignement auprès de votre fondation de prévoyance 3a, banque ou assurance ou passer par votre conseiller à la clientèle.

Nous sommes à votre entière disposition si vous avez besoin d'aide ou d'autres renseignements.

Vos interlocuteurs:

Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich S.A.
Monsieur Patrick Besenfelder
Madame Milena Kyburz
+41 (0) 44 268 62 75
vorsorge@lienhardt.ch

Demande d'ouverture de relation avec Liberty 3a Fondation de prévoyance

Preneur de prévoyance

Civilité

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu

Téléphone

Date de naissance

État civil/Date de mariage

Adresse de courriel (pour la newsletter)

Je suis affilié à une caisse de pension (2^e pilier)

Je ne suis affilié à aucune caisse de pension (2^e pilier)

je travaille à mon compte/
à temps partiel

je n'exerce pas
d'activité lucrative

Ouverture d'une relation

Je souhaite l'ouverture d'un compte de prévoyance 3a et d'un dépôt de prévoyance.

Ordre permanent

Je souhaite la mise en place gratuite d'un ordre permanent pour le 3^e pilier (voir annexe).

Gestion de fortune

Mandat de gestion pour Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich S.A.

Le preneur de prévoyance ouvre une relation de compte et de dépôt auprès de la fondation de prévoyance Liberty 3a, à Schwyz («Fondation») et donne procuration à la Fondation de confier à Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich SA («Gestionnaire de fortune») le rôle de gestionnaire de fortune sans droit de substitution. Le gestionnaire de fortune est tenu de gérer les avoirs de prévoyance sur le compte et le dépôt mentionnés selon les conditions contractuelles, réglementaires et légales. A cet effet, le preneur de prévoyance donne pouvoir à la Fondation et au gestionnaire de fortune d'acheter ou de vendre des parts de fonds de placement suisses ou étrangers, des portefeuilles collectifs internes, des certificats d'actions, des ETF et des instruments financiers servant à couvrir les cours en respectant la stratégie de placement qu'il a choisie. Les investissements dans des placements collectifs de placements alternatifs et les private equity sont également autorisés. Le preneur de prévoyance autorise la Fondation à débiter les frais définis ci-dessous liés à la gestion, à la Fondation et à la distribution, facturés par le gestionnaire de fortune, la banque dépositaire ou la Fondation elle-même. Face à des tiers, le gestionnaire de fortune garde le silence sur toutes les informations dont il dispose sur le preneur de prévoyance. La banque gérant le dépôt est Lienhardt & Associés Banque Privée Zurich SA.

Ancienne(s) fondation(s) de prévoyance

Nom

Avoir de prévoyance 3a en CHF

Rue, n°

NPA, lieu

Nom

Avoir de prévoyance 3a en CHF

Rue, n°

NPA, lieu

Nom

Avoir de prévoyance 3a en CHF

Rue, n°

NPA, lieu

Ordre de transfert

Au moyen de l'ordre de bouclage joint, j'instruis mon/mes ancienne/s institution/s de prévoyance de transférer mes avoirs de prévoyance à la fondation de prévoyance Liberty 3a («Fondation»).

Choix de la stratégie

Répartition entre part de liquidité et la part en titres possible à partir de CHF 50 000

	Part en liquide	Part en titres	Frais forfaitaires
<input type="checkbox"/> Solution compte	100%	0 %	0.0%
<input type="checkbox"/> 25 Carat+	%	%	1.0 %
<input type="checkbox"/> 40 Carat+	%	%	1.2 %
<input type="checkbox"/> 60 Carat+	%	%	1.4 %

Il y a au moins une date d'investissement ou de vente par mois, mais au plus tard toutefois le 20 du mois ou le jour ouvrable suivant. Si le client opte pour une solution d'investissement, le Profil risque rempli et signé doit impérativement être joint. Vous trouvez des informations détaillées sur www.trestar.ch

Commission d'adhésion sur la part en titres (3%) _____% (en faveur du conseiller)

Frais	Les frais sont prélevés conformément aux conditions générales de la Fondation.
Procuration	Par la présente, j'autorise la Fondation à échanger en tout temps avec la banque de dépôt, le gestionnaire de fortune et mon conseiller à la clientèle toutes les informations et données requises en relation avec l'ouverture et l'encadrement du contrat de prévoyance.
Déclaration	<p>Je déclare par ma signature que toutes les informations fournies sont vraies et prie la fondation de prévoyance Liberty 3a d'ouvrir mon dépôt conformément à ma demande. Je certifie avoir lu les règlements de fondation ainsi que les conditions générales jointes et déclare en accepter le contenu.</p> <p>Je comprends que des investissements en titres peuvent entraîner des pertes (par ex. sur les cours, les intérêts ou les cours de change) et que j'en porte seul(e) l'entière responsabilité. En outre, je prends connaissance du fait qu'une évolution positive des valeurs par le passé ne constitue en aucun cas une garantie pour une évolution positive des valeurs dans le futur.</p>
Droit applicable et for juridique	Toutes les relations juridiques sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution est celui du siège de la Fondation. Le for juridique est déterminé en fonction de l'art. 73 LPP.
Signature	Lieu, date Signature du preneur de prévoyance
Annexes	<ul style="list-style-type: none">- Copies passeport/carte d'identité (avec photo et signature visible)- Profil risque (pour les solutions de placement)

Conseiller à la clientèle

(à remplir exclusivement par le conseiller)

Nom/prénom (code)

Agence (code)

Lieu, date

Signature du conseiller
Timbre de la société

Ouverture de compte interne

(à remplir par la Fondation uniquement)

Numéro de compte/dépôt

- MGMD – Ouverture avec avoir/avec ordre permanent
- MGOD – Ouverture avec avoir/sans ordre permanent
- OGMD – Ouverture sans avoir/avec ordre permanent
- OGOD – Ouverture sans avoir/sans ordre permanent
- MGÜV – Ouverture avec avoir/transfert preneur de prévoyance

- Contenu complet
- Annexes fournies
- Profil risque vérifié

Lieu, date

Signature de la Fondation

Schwyz,

Ordre permanent 3^e pilier

Preneur de prévoyance

Civilité

Monsieur Madame nommé ci-après preneur de prévoyance

Date de naissance

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu

Je souhaite utiliser la prestation gratuite. L'ordre permanent 3^e pilier assure le versement régulier – selon la périodicité souhaitée – du montant déterminé au débit de mon compte privé auprès de ma banque.

Banque

Adresse

Interlocuteur

Veillez saisir, au moyen du bulletin de versement joint, l'ordre permanent au débit de

mon compte n° _____

et au crédit de mon compte de prévoyance n° _____ auprès de la fondation de prévoyance Liberty 3a.
(est rempli par la Fondation)

Dates d'exécution

Toujours le _____

La première fois le _____

La dernière fois le _____ jusqu'à révocation

Périodicité

mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

Montant

Je souhaite épargner le montant maximal.

L'ordre permanent assure le versement automatique du montant annuel maximal sur le compte de prévoyance. On s'assure ainsi qu'aucun versement pour le 3^e pilier ne soit oublié et que vous puissiez profiter du montant maximal déductible fixé chaque année.

Je souhaite profiter du montant maximal dès cette année.

Veillez verser la différence correspondante au débit du compte figurant ci-dessus.

Je souhaite épargner le montant maximal moins CHF _____.

Si vous versez déjà un montant dans la prévoyance 3a, seul le montant différentiel jusqu'à concurrence du montant maximal peut être versé sur le compte de prévoyance. Dans ce cas aussi, l'ordre permanent s'avère judicieux. Vous vous assurez ainsi que vous profitez de la déduction fiscale maximale fixée chaque année.

Je souhaite profiter du montant maximal dès cette année.

Veillez verser la différence correspondante au débit du compte figurant ci-dessus.

Je souhaite épargner régulièrement le montant suivant: CHF _____

Je souhaite un avis de débit.

Signature

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance

Ordre de transfert

Expéditeur
(donneur d'ordre/
preneur de
prévoyance)

Nom _____ Prénom _____
Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Nom et adresse
de l'ancienne
fondation/
banque/
assurance
(Exécutant)

Nom _____
Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Nom _____
Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Nom _____
Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Ordre de clôture

Par la présente, je mandate l'exécutant ou les exécutants précités de solder l'avoir de mon/mes compte/s de prévoyance du pilier 3a en date du _____ et de virer la contre-valeur sur le compte de prévoyance de la fondation de prévoyance Liberty 3a figurant ci-après au moyen du/des bulletin/s de versement joint/s.

A clôturer		A verser sur*	
Dénomination du compte	Numéro de compte	Dénomination du compte	Numéro de compte

*à remplir par la Fondation

Remarques/
Instructions

En présence d'un délai de résiliation applicable au montant du solde, le montant libre est à créditer immédiatement et le montant résiduel après écoulement du délai de résiliation.

Signature

Lieu, date _____ Signature du preneur de prévoyance _____

Confirmation
de la nouvelle
fondation

Par la présente, nous confirmons que le compte de prévoyance est un compte de la fondation de prévoyance Liberty 3a auprès d'une banque soumise à la loi fédérale sur les banques, conformément à l'art. 82 LPP et l'art. 1 OPP 3.

Liberty 3a Fondation de prévoyance, Schwyz

Signature _____

Conditions générales de Liberty 3a Fondation de prévoyance

Ces conditions générales s'entendent à titre de complément au Règlement de fondation et règlent la relation entre le client («preneur de prévoyance») d'une part et la fondation de prévoyance Liberty 3a («Fondation») d'autre part.

I. Introduction

Le règlement de la fondation est déterminant. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions de fondation, c'est le règlement de la fondation qui est applicable.

La gestion est effectuée sur la base de la disposition/capacité aux risques déterminée avec le preneur de prévoyance et le présent contrat.

L'acquisition et la détention de titres se fait au nom de la Fondation mais pour le compte et au risque du client.

La livraison de titres est seulement partiellement possible et dépend en tout cas de l'accord de la Fondation.

1. Versements, investissements et ordres de vente

1.1. Le preneur de prévoyance verse sa prestation de prévoyance ou ses cotisations annuelles comme indiqué dans la demande. Les fonds reçus, moins les éventuelles commissions d'adhésion, sont investis au prochain terme d'investissement.

1.2. Les ordres d'investissement ou de vente sont à transmettre par écrit à la Fondation et sont normalement exécutés au prochain terme. Il est possible que le terme d'investissement ou de vente soit modifié en raison de changements survenus au niveau des conditions applicables dans les prospectus des fonds concernés.

1.3. Les avoirs du preneur de prévoyance sont rémunérés à un taux d'intérêt préférentiel pendant la période entre l'entrée du paiement et le jour d'investissement.

1.4. Afin de pouvoir être investis, les versements doivent être crédités à une date valeur de quatre jours ouvrables au moins avant le terme d'investissement. En cas de retard de l'investissement, la Fondation ne supporte aucune responsabilité, sous réserve de négligence grave.

1.5. La Fondation vire le produit de la vente à la date valeur dix jours ouvrables après la vente des titres.

2. Changement de la structure de risque du dépôt

Le preneur de prévoyance peut changer la structure de risque de son dépôt convenue avec la Fondation une fois par an sans frais. Il doit communiquer par écrit à la Fondation son nouveau profil de gestion. En cas de changements plus fréquents, la Fondation peut percevoir des frais administratifs supplémentaires.

3. Relevé de compte/Relevé de dépôt/Attestation fiscale

Au terme de chaque année civile, le preneur de prévoyance reçoit de la Fondation un relevé de compte ou de dépôt détaillé indiquant l'état du portefeuille à un jour déterminé ainsi que l'attestation fiscale nécessaire pour les montants versés au cours de l'année déterminée.

4. Frais et taxes

4.1. La Fondation prélève les taxes conformément au règlement des frais. Elle peut également être dédommée directement par les banques ou les directions de fonds. S'il en fait la demande, le preneur de prévoyance se verra exposer la structure des frais après la signature du contrat de prévoyance.

4.2. Les coûts et frais internes des fonds pour l'administration des différentes parts de fonds sont imputés directement à la fortune du fonds en question conformément au règlement du fonds correspondant et sont contenus dans le résultat du fonds.

4.3. La Fondation se réserve explicitement le droit de modifier à tout moment son règlement des frais.

5. Durée de la relation d'affaires

5.1. Le preneur de prévoyance et la Fondation ont le droit de résilier leur relation d'affaires à tout moment avec effet immédiat. La résiliation doit être communiquée à l'autre partie par écrit. Elle entraîne automatiquement la suppression du mandat de gestion. La Fondation vend les avoirs dans les plus brefs délais, en tenant toutefois compte des conditions de vente figurant dans le prospectus du fonds et crédite le compte de prévoyance du produit.

5.2. Les frais et taxes déjà prélevés ne sont pas remboursés en cas de clôture du compte.

6. Transfert de données

La Fondation est habilitée à échanger toutes les informations et données concernant les comptes/dépôts du pilier 3a avec ses banques dépositaires et les tiers mandatés par le preneur de prévoyance. L'envoi de données peut s'effectuer via Internet. Bien que l'envoi de données soit en principe codé, il ne peut être exclu que des tiers non autorisés y accèdent. Ni la Fondation ni les banques de dépôt sont responsables (sauf en cas de négligence grave) des dommages découlant du transfert de données via Internet.

7. Contrôle des signatures ou de la légitimation

Les dommages résultant d'un quelconque défaut de légitimation ou de falsifications sont à la charge du preneur de prévoyance, dans la mesure où la Fondation n'aurait pas pu reconnaître les déficiences éventuelles bien qu'elle ait fait preuve de la diligence habituelle.

8. Restriction dans l'exercice des droits civils

Le preneur de prévoyance doit supporter tout dommage dû à une restriction dans l'exercice de ses droits civils ou ceux de tiers, à moins qu'il n'ait informé la Fondation de cette restriction par écrit.

9. Communications

Le preneur de prévoyance doit immédiatement aviser la Fondation par écrit de tous les faits essentiels concernant la relation d'affaires, notamment toute modification de son nom et de son adresse. Les communications de la Fondation sont réputées effectuées dès qu'elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par le preneur de prévoyance ou tenues à sa disposition. La date figurant sur le double ou sur la liste d'expédition en possession de la Fondation est considérée être celle de l'envoi.

10. Ordres transmis par téléphone, fax ou autres moyens de communication électroniques

La Fondation n'assume aucune responsabilité, sauf en cas de négligence grave, en cas de dommages résultant de la transmission d'ordres par téléphone, fax ou autres moyens de communication électroniques. Toutes les instructions données concernant le compte/dépôt doivent être confirmées par écrit à la Fondation.

11. Mauvaise exécution des ordres

En cas de dommage découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'ordres, la Fondation n'est responsable que de la perte des intérêts. Elle n'est tenue de réparer d'autres dommages que si elle a été avertie dans le cas particulier du risque d'un dommage plus étendu.

12. Réclamation du preneur de prévoyance

Les réclamations du client concernant des ordres de toute nature, les contestations relatives aux relevés de compte ou de dépôt et les autres communications doivent être remises par écrit à la Fondation au plus tard dans les quatre semaines suivant la réception des avis correspondants. Si la Fondation ne donne pas d'avis dans le délai commercial habituel, la réclamation doit être effectuée comme si l'avis avait été donné dans le délai. Le preneur de prévoyance assume la responsabilité des dommages découlant d'un retard dans le dépôt d'une réclamation.

13. Responsabilité de la Fondation

La responsabilité de la Fondation vis-à-vis du preneur de prévoyance est limitée aux dommages résultant d'une négligence grave de la Fondation.

14. Dispositions finales

La Fondation se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions. Les modifications seront communiquées au preneur de prévoyance de manière appropriée. Si certaines clauses des présentes conditions sont nulles ou le deviennent, cela n'affecte en rien la validité des autres conditions. Dans un tel cas, la clause nulle doit être interprétée de manière à ce que le but économique recherché soit atteint. Les déclarations orales ou écrites faites par des tiers, de même que les garanties données par ceux-ci, n'engagent pas la Fondation.